

ARRÊTE DU MAIRE n° 2007-246

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE NATIONALE

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la Rue Nationale côté pair (entre la rue de l'Abreuvoir et la Rue des Dames de Saint Cyr) afin de faciliter la circulation du fait des difficultés constatées

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er : A compter du 1<sup>er</sup> Février 2008, le stationnement sera interdit du 26 au 32 Bis de la Rue Nationale entre la Rue de l'Abreuvoir et la Rue des Dames de Saint Cyr.**

**ARTICLE 2 : Une signalisation, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité concernée.**

**ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.**

**ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- ◆ Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de MÉRÉVILLE ;
- ◆ Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE
- ◆ Messieurs les Responsables des Centres de secours et d'incendie d'ÉTAMPES et d'ANGERVILLE ;
- ◆ Monsieur le Responsable des services techniques ;

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 05.12.2007

Le Maire,



Lucien CHAUMETTE